

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE TENNIS DU TCTours

ARTICLE 1 : L'école de Tennis du TCTours est ouverte aux enfants de 4 à 17 ans inscrits au Tennis Club de Tours. Les nouveaux inscrits non débutants devront passer des tests à l'entrée pour évaluer leur niveau (sauf débutants).

ARTICLE 2 : L'admission aux groupes d'entraînements est prononcée par la Direction Technique du Club.

ARTICLE 3 : Tous les enfants admis à l'Ecole de Tennis doivent obligatoirement avoir retourné leur dossier d'inscription complet : règlement de la cotisation (Licence + adhésion au TCTours incluant 1 heure hebdomadaire selon calendrier scolaire de cours d'Ecole de tennis), fiche d'inscription, avant la date indiquée au dossier. Le Comité se réserve le droit d'exclure un enfant en cas de non-paiement ou dont la conduite ne donnerait pas satisfaction.

ARTICLE 4 : Les inscrits s'engagent à justifier toute absence ainsi qu'à donner la priorité aux compétitions organisées par le club.

ARTICLE 5 : Les cours sont dispensés sur l'ensemble des terrains extérieurs et intérieurs (terres battues, quick...) appartenant au TCTours. En cas d'intempéries, le TCTours se réserve le droit de dispenser les cours à 2 groupes sur un même terrain.

ARTICLE 6 : En dehors du temps d'enseignement dont l'horaire a été stipulé à chaque élève, **le Club n'a pas la charge de la garde des enfants qui restent sous la responsabilité parentale.** De même, les enfants ne peuvent pas quitter le cours avant la fin de l'heure sauf sur présentation d'une autorisation écrite des parents.

ARTICLE 7 : Les enfants inscrits à l'Ecole de tennis du TCTours sont adhérents et peuvent bénéficier des installations toute l'année de leur inscription. Les réservations peuvent s'effectuer 4 jours avant soit sur place, soit à l'aide de l'application TEN'UP soit par téléphone aux heures d'ouvertures du secrétariat. (cf Notice de réservations).

ARTICLE 8 : Les enfants peuvent jouer avec un invité hors créneaux non éligibles en réglant au début de l'heure une invitation de **10 € pour jouer avec un parent ou un adulte et de 5 € pour jouer avec un jeune de moins de 18 ans.** Le non-paiement de cette invitation peut entraîner l'exclusion du Club.

ARTICLE 9 : Aucun remboursement de la cotisation et de la licence ne sera effectué dès lors que l'enfant aura débuté les cours, tous motifs confondus.

ARTICLE 10 : Le bar restaurant est ouvert à toutes personnes désirant consommer ou déjeuner. Les tarifs en vigueur sont indiqués au bar.

*Il n'y a pas d'Ecole de tennis pendant les vacances scolaires ni les jours fériés.
Les cours sont établis uniquement sur le calendrier scolaire officiel sans tenir compte des ponts.*

REGLEMENT INTERIEUR DU TCTours

Les membres du Comité Directeur sont tous habilités à veiller au respect du présent règlement.

ARTICLE 1 : Est adhérent du Tennis Club de Tours toute personne dont l'adhésion a été acceptée par le Comité Directeur de l'Association et dont la cotisation est dûment acquittée. **Tout joueur devra être obligatoirement en possession de la licence FFT de l'année en cours.**

ARTICLE 2 : L'accès aux terrains est réservé aux adhérents de l'Association ainsi qu'à leurs invités. Le site est ouvert de 8H00 à 22H00. (sous réserve de modifications éventuelles).

ARTICLE 3 : Aucun remboursement de la cotisation et de la licence ne sera effectué tous motifs confondus.

ARTICLE 4 : L'accès aux courts est strictement réservé aux membres du Tennis Club de Tours en règle de la cotisation statutaire selon les règles de réservation définies par le TCTours.

Par dérogation, les heures non utilisées par les membres du club peuvent être louées à des joueurs non adhérents au Tennis Club de Tours selon un barème défini chaque année par le Comité Directeur. Les joueurs bénéficiant de cette formule doivent respecter le présent règlement intérieur.

ARTICLE 5 : Des invitations sont offertes selon votre formule de cotisation. Toutefois, au-delà de ce nombre, chaque adhérent est autorisé à inviter des personnes extérieures à l'Association moyennant une redevance forfaitaire. Pas d'invitation pendant les créneaux non éligibles.

Chaque année, le tarif peut être modifié par le Comité Directeur. **Les invitations sont à régler au secrétariat.**

ARTICLE 6 : Les compétitions organisées soit par le Club soit par la Fédération ont priorité sur les autres parties. Sauf situation exceptionnelle, 2 courts au moins, seront mis à la disposition des adhérents.

ARTICLE 7 : La présence d'animaux est a priori strictement interdite dans l'enceinte du Club. Néanmoins, les chiens tenus en laisse, sous la responsabilité de leur propriétaire, peuvent être tolérés à l'extérieur du Chalet s'ils ne perturbent pas les joueurs et s'ils ne nuisent pas à la propreté du Club.

ARTICLE 8 : Les vestiaires ne sont pas gardés. Le Comité Directeur décline toute responsabilité en cas de disparition ou de vol. Il en est de même pour tout l'environnement du Club : courts, parking et allées.

ARTICLE 9 : Les courts doivent être maintenus en parfait état de propreté : le filet passé, les lignes balayées et les courts doivent être arrosés à la fin de chaque utilisation suivant les besoins. Il est rappelé l'importance d'arroser les courts intérieurs en hiver hors période de gel.

ARTICLE 10 : Le mercredi, tous les courts sont réservés à l'Ecole de Tennis de 9H00 à 12H00 et de 13H00 à 20H00.

Suivant les besoins de l'Ecole, les horaires peuvent être modifiés chaque saison.

Les enfants inscrits à l'Ecole de Tennis doivent respecter le «Règlement de l'Ecole de Tennis».

ARTICLE 11 : Le «Règlement de réservation des terrains au Tennis Club de Tours» fait partie intégrante du présent règlement intérieur.

ARTICLE 12 : Il est strictement interdit de fumer sur les courts et dans le Club house.

Toute activité autre que le tennis est strictement interdite sur les courts.

ARTICLE 13 : L'usage d'une tenue de tennis correcte est obligatoire pour tous les joueurs. En particulier le port de chaussures de tennis est strictement obligatoire pour pénétrer sur les courts (training et autres chaussures de sport sont interdites).

Il est formellement interdit de jouer en maillot de corps ou torse nu.

ARTICLE 14 : L'inscription au Tennis Club de Tours implique de la part de l'adhérent l'acceptation du règlement en vigueur au sein du Club.

Tout manquement au présent règlement (occupation abusive des courts, non observation des conditions d'invitation, utilisation de faux noms sur le planning de réservation, etc...) fera l'objet d'un avertissement.

En cas de récidive, le Comité Directeur se réserve le droit d'exclusion sans aucune forme de remboursement, qu'elle que soit la date de la saison en cours.

ARTICLE 15 : Le Comité Directeur se réserve le droit de modifier le règlement en séance plénière à tout moment de la saison.

ARTICLE 16 : SALLE DE REMISE EN FORME :

* L'accès à la salle de remise en forme est réservé uniquement pour les adhérents TCTours âgés de + 18 ans.

* L'adhérent devra obligatoirement signaler sa présence au secrétariat et obtenir l'autorisation d'accéder à cette salle avant toute utilisation des divers appareils.

(Toute personne non adhérente au TCTours est exclue de cette salle.)

* L'adhérent reconnaît avoir conscience des risques inhérents à la pratique sportive et estime que sa condition physique et son état de santé lui permettent d'utiliser le matériel et les installations de la salle.

* L'adhérent reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile.

(La responsabilité du TCTours ne pourra être engagée en cas d'accidents résultant de l'utilisation inappropriée des appareils et ne pourra en aucun cas être tenue responsable de dommages corporels survenus dans cette salle, dans ses locaux ou sur le parking.)

REGLEMENT DE RESERVATION DES TERRAINS AU TCTours

CONDITIONS GÉNÉRALES DE RÉSERVATION

Pour pouvoir réserver, les joueurs doivent s'être impérativement acquittés de leur cotisation. Le joueur qui ne sera pas à jour de sa cotisation sera considéré comme n'étant plus membre du club et se verra proposer les tarifs de location pratiqués par le club ou sera compté comme un invité s'il joue avec un adhérent.

CONDITIONS D'UTILISATION DES TERRAINS

Les conditions de réservations de terrains sont stipulées dans la notice explicative sur le site internet du TCTours (www.tctours.fr) et à disposition de tous les adhérents qui en font la demande.

En cas d'impossibilité de jouer, **il est obligatoire** de prévenir le Club ou d'annuler par internet pour libérer le court.

En cas de **retard supérieur à 15mn**, le court redevient disponible. Tout adhérent présent au Club peut en bénéficier mais doit s'inscrire sur le planning.

Les «**heures réservées**» ne peuvent être accordées qu'aux adhérents.

Les **invitations non payantes** sont limitées à 3 par adhérent selon sa formule de cotisation. A partir du quatrième invité, l'invité ou l'adhérent s'acquittera du tarif en vigueur.

La **location des courts est possible, sur place**, pour toute personne non adhérente selon la disponibilité des terrains au tarif fixé chaque année par le Comité Directeur. Elle doit se présenter au Club house avant l'heure réservée pour s'acquitter du montant de la location.

Les joueurs doivent respecter le règlement intérieur.

Tout manquement aux règles de réservation et d'utilisation des courts, occupation abusive, non observation des conditions d'invitation, utilisation de faux nom sur le planning de réservation, fera l'objet d'un avertissement.